

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. »: travail;
- 9 h. 30: petit déjeuner;
- 10 h. »: travail;
- 11 h. 30: déjeuner;
- 13 h. »: récréation, travail;
- 15 h. 30: collation et récréation;
- 16 h. »: travail;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. 30: coucher.

Des récompenses sont données tous les mois quand la conduite des mineures est bonne et d'après leurs notes.

L'Etablissement n'use pas de punitions corporelles. La privation de l'admission dans certains groupements établis dans la classe tient l'attention des jeunes filles en éveil et les stimule au bien.

A leur sortie, les jeunes filles sont placées par les soins du Bon Pasteur si elles n'ont pas de famille. Elles reçoivent un trousseau convenable et un pécule selon leur mérite. Celui-ci peut varier entre 300 et 1.200 francs. Après leur sortie, elles trouvent un appui dans les visites qu'elles font à l'Etablissement ou dans les correspondances qu'elles entretiennent, presque toutes gardent un lien d'attache avec la Maison, au moins pendant quelque temps.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	25
Décret-loi de 1935	3
Pupille difficile de l'Assistance publique	1
Pupilles de la Nation	3
Confîées par leurs familles	92

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SEINE

REFUGE DIT « SAINT-MICHEL » A CHEVILLY
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1724 à Paris. L'Œuvre a été transférée à Chevilly en 1907.

Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 7 juin 1930.

Les bâtiments se composent d'un immeuble, sis à Chevilly (Oise), 12, Grande Rue, (divisé en quatre sections différentes). Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, l'électricité, douches, salles de bains, 2 dortoirs par section et jardins.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Supérieure, et quatre religieuses coadjutrices.

Le personnel est composé d'une directrice, d'une sous-directrice et de deux aides, dans chaque section.

Les recettes sont constituées par une petite rente, quelques mensualités versées pour certaines mineures et le produit du travail des religieuses secondées par les jeunes filles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 14 à 21 ans.

La sélection des enfants est faite, à leur arrivée, par la Supérieure de l'Établissement, d'après leur niveau moral, leurs antécédents et leurs aptitudes professionnelles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux visites hebdomadaires du docteur de la Maison, les soins d'une infirmière diplômée, demeurant dans l'Établissement, et les examens médico-psychologiques du docteur MAIRE.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture usuelle, la broderie et la lingerie, le blanchissage et le repassage, la bonneterie, le tricot à la machine et le montage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 3 heures par semaine et comprend le français, le calcul, la lecture et l'écriture.

L'éducation morale et religieuse est donnée de la façon suivante:

3 instructions par semaine sur les devoirs de la jeune fille et de la femme, etc.;

1 instruction catéchistique chaque dimanche.

L'éducation physique consiste en la pratique de la gymnastique suédoise, chaque jour.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever;
- 6 h. 30: assistance à la messe;
- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. » à 11 h. »: travail;

11 h. »: déjeuner suivi de la récréation;
13 h. »: travail;
15 h. 30: récréation et goûter;
16 h. » à 18 h. 30: travail;
18 h. 30: dîner et récréation;
20 h. 30: coucher.

Repos complet le dimanche et les jours de fête.

Les récompenses consistent en l'attribution de distinctions dont un ruban de différente couleur indique le grade.

La discipline est surtout préventive.

Les punitions consistent dans le retrait de ces insignes.

Le pécule est de 50 francs environ par trimestre sur le livret de caisse d'épargne et de 60 francs pour argent de poche, à chaque mineure du Tribunal.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	16
Correction paternelle	3
Confées par leur famille	140
dont 93 majeures.	
Décret-loi du 30 octobre 1935	24
restant librement.	

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



ŒUVRE DE PRÉSERVATION ET RÉHABILITATION DES JEUNES FILLES A CLICHY

80, BOULEVARD DE LORRAINE

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1891.

L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 27 mars 1896.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Clichy, 80, boulevard de Lorraine, qui est en parfait état.

Il possède 4 façades, entouré de jardins, grande cour plantée d'arbres. L'immeuble possède l'eau, le gaz, l'électricité, 2 calorifères; l'eau et l'électricité se trouvent également dans les cours et jardins et à la buanderie; salles de repassage et de séchage installées dans une installation particulière construite spécialement à l'usage; 2 salles de bains et douches; 3 dortoirs avec pour chacun d'eux salle de propreté pour 56 enfants. Les dortoirs sont exposés au midi et possèdent 9 fenêtres chacun avec W. C.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

La Présidente, la Vice-Présidente, la Secrétaire générale, le Trésorier et 7 membres.

Le personnel est composé de la Directrice et de deux surveillantes.

Les recettes sont constituées par les intérêts des fonds que l'Œuvre possède en Banque (Banque de France), par les cotisations fournies, les dons, les allocations payées par le Ministère de la Santé publique, par les pensions payées par les familles qui confient directement leurs enfants, enfin par le travail des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

Il n'y a pas de sélection, le principe de l'Œuvre étant de faire connaître la vie familiale aux pupilles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur CHAZEL, gynécologue, ainsi que par des visites de spécialistes pour les dents, les oreilles, etc.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la cuisine, le ménage, la couture, le raccommodage, le blanchissage, le repassage, les fleurs artificielles et la broderie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 8 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée de la façon suivante:

- 1° Un cours de morale à chaque fait qui peut se produire et par un devoir écrit chaque semaine, sur une qualité, un devoir moral ou en famille.
- 2° Un aumônier attaché à l'Établissement vient faire chaque semaine une demi-heure de causerie.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique rythmique dirigée par Mme BOURGEOIS, ou une enfant qui a conservé les méthodes de Fresnes. Chaque jour, jeux de ballon, courses, promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. »: lever, dortoir, toilette, petit déjeuner;
- 8 h. »: ménage et charges diverses d'entretien de nettoyage;
- 9 h. »: jardinage par beau temps;
- 10 h. »: classe ou travail;
- 11 h. 45: lavage des mains et venue au réfectoire;
- 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. 30 à 13 h. 30: récréation;

13 h. 30: classe, récitation ou travail;
16 h. »: goûter, récréation;
17 h. » à 19 h. »: travail à l'ouvroir;
19 h. »: dîner;
19 h. 30 à 20 h. 30: récréation;
20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent en des gâteries, chocolat ou bonbons, en des félicitations personnelles devant les compagnes, en une mission de confiance et parfois en une sortie en dehors du Patronage en plus de celle du dimanche, enfin en une visite supplémentaire des parents.

Les punitions sont surtout marquées par la crainte qu'on entretient chez les enfants d'un retour possible à Fresnes et dans le fait qu'un rapport sera fait aux parents le jour du parloir.

Elles consistent également en la privation de chocolat au goûter et en des lignes à apprendre de quelques fables ou de géographie.

Le Patronage ayant repris une direction civile depuis le 5 juin 1937, ayant renouvelé complètement l'élément des mineures ne peut fixer le montant des pécules, mais se conformera toujours à la loi.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

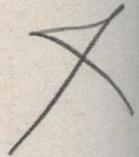
A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures confiées par leurs familles	8
Prostituées	6
Décret-loi du 30 octobre 1935	9

Il s'agit d'un Etablissement qui tend à appliquer une méthode moderne d'éducation.



ARMÉE DU SALUT
A PARIS-8^e, 76, RUE DE ROME
(Patronage fermé de filles.)



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 2 février 1881.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté du Préfet de Police en mars 1920.

Les locaux sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, des douches, salles de bains et dortoirs dans les trois maisons.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Armée du Salut est administrée hiérarchiquement, d'après les statuts. Le personnel comprend 3 directrices, 2 sous-directrices. 11 autres officières de l'Armée du Salut les assistent.

Les recettes sont constituées par le produit de la vente de la lingerie, les pensions des jeunes filles et les dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre de l'Armée du Salut a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection est faite à leur arrivée, après une mise en observation. L'Établissement n'accepte pas les malades.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin local.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la coupe et le ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 5 heures par semaine pour les retardées, et pour l'ensemble, par un cours scolaire.

L'éducation morale et religieuse est assurée par la pratique journalière d'un culte religieux (évangélique, simple).

L'éducation physique est assurée par une demi-heure de gymnastique comprenant des mouvements rythmiques.

L'emploi du temps est le suivant:

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi: 5 jours à 7 h. = 35 h.
Le samedi: 1 jour à 5 h. = 5 h.

Total 40 h.

Le dimanche repos complet.

6 h. 30 à 6 h. 50: lever, 20 minutes pour la toilette;
6 h. 50 à 7 h. »: déjeuner;
7 h. » à 7 h. 10: ordre dans la chambre;
7 h. 10 à 7 h. 40: ménage;
7 h. 40 à 8 h. »: rangement des ustensiles de ménage;
8 h. » à 8 h. 20: culte;
8 h. 20 à 8 h. 30: installation du travail;
8 h. 30 à 10 h. »: ouvrage;
10 h. » à 10 h. 20: gymnastique;
10 h. 20 à 10 h. 30: récréation, pain;
10 h. 30 à 10 h. 40: installation du travail;
10 h. 40 à 12 h. »: ouvrage;
12 h. » à 13 h. 45: déjeuner, récréation;
13 h. 45 à 14 h. »: installation du travail;
13 h. 45 à 14 h. 45: 5 jours sur 6, cours d'instruction générale pour les retardées;
14 h. » à 16 h. »: ouvrage;
14 h. 30 à 16 h. »: durant la période scolaire, une ou deux fois par semaine: causerie par Assistante sociale, sujet: voyages, biographies, histoires, etc.;
16 h. » à 16 h. 30: récréation et goûter;
16 h. 30 à 16 h. 40: installation au travail;

16 h. 40 à 18 h. 50: ouvrir avec chant et lecture;
18 h. 50 à 19 h. »: rangement du travail;
19 h. » à 21 h. »: dîner et récréation;
20 h. » à 21 h. »: une fois par semaine: cours d'instruction
générale et cours biblique;
21 h. » à 21 h. 10: lecture et prière;
21 h. 10 à 21 h. 30: toilette;
21 h. 30: extinction des lumières.

A noter: les travaux de lessive, repassage, à l'usage personnel des pensionnaires, sont pris sur ce temps.

Il n'y a pas de règlement disciplinaire, ni de quartier de punition, il n'y a pas non plus de récompenses, mais plaisirs collectifs, sorties, goûter, etc.

Les jeunes filles reçoivent 5 % sur le travail qu'elles fournissent; après deux ans de séjour, les fournitures nécessaires à un gentil trousseau leur sont accordées avec la facilité de confectionner ce trousseau elles-mêmes sous une direction bienveillante.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Jeunes filles confiées par des parents	48
Jeunes filles confiées par des particuliers	9
Jeunes filles confiées par des préfectures	2
Jeunes filles confiées par le Tribunal	5
Jeunes filles confiées par des Mairies	2
Jeune fille confiée par la Police	1
Jeunes filles confiées par l'Education forcée	7
Jeune fille confiée par l'Assistance publique	1

L'Armée du Salut possède également trois Etablissements annexes:

Asnières (Seine): 70, avenue Péreire;

Nîmes (Gard): rue du Docteur Calmette, villa Blanche Peyron;

Strasbourg (Bas-Rhin): 12, avenue Jean-Jaurès.

Il s'agit d'un Etablissement qui tend à adopter les méthodes modernes d'éducation.



VILLA FLORENCE A ASNIÈRES
70, AVENUE PÉREIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement n'a pas été reconnu d'utilité publique.

Les bâtiments se composent de la Villa entourée d'un jardin. Ils sont en état satisfaisant et ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Œuvre fonctionne sous les auspices de l'Armée du Salut.
Les recettes sont constituées par des dons, les pensions, le produit du travail de lingerie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Si on le juge nécessaire, la pupille est séparée la nuit: surveillance exercée.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux plus une collation à 10 heures.

Le service médical est assuré par le Docteur CAZALIS, demeurant à Courbevoie, 213, boulevard Saint-Denis.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie, l'enseignement ménager, la cuisine, la buanderie, le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée de 2 à 3 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des causeries morales et religieuses ainsi que par des projections.

L'emploi du temps est le suivant:

Matin: ménage, couture, récréation et repas;

Soir: couture, repassage, repas.

Il n'y a pas de récompenses.

En cas d'indiscipline, la pupille est privée de sortie et, dans les cas graves, il y a menace de renvoi.

Le pécule est de 10 % en moyenne sur le produit du travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	3
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Confîées par leur famille	13
Confîées par service social	4



ŒUVRE DE PRÉSERVATION ET DE SAUVETAGE
DE LA FEMME A PARIS
14, PLACE DAUPHINE
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre a été fondée en 1870.

Elle a été reconnue d'utilité publique le 26 janvier 1885.

Les bâtiments se composent :

1° De l'immeuble (Asile) sis 216, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt (Seine). Il est en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, 2 dortoirs, 4 chambres atelier, salle de récréation, cours, jardin.

2° De l'immeuble sis 107, rue de Billancourt à Boulogne (Seine), fermé pour cause d'expropriation.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

1° Le Bureau: un Président, deux Vice-Présidents, une Vice-Présidente, une Directrice générale, une Directrice adjointe, un Secrétaire général et conseiller aux comptes, un Trésorier et deux Secrétaires.

2° Conseillers techniques: 2;

3° Comité de propagande: une Présidente et 6 membres;

4° Comité de vestiaire: une Présidente et 8 membres;

5° Comité de l'asile: 2 Présidentes et 4 membres;

6° Comité des finances: 3 membres;

7° Secrétariat: 1 secrétaire et déléguée au Tribunal;

8° Service médical (Asile): 1 doctoresse et un chirurgien-dentiste;

9° Surveillantes: 1 surveillante générale, 2 surveillantes.

Les recettes sont constituées par :

1° Les frais de séjour des pupilles payés par le Ministère de la Justice.

2° Les frais de séjour des pupilles payés par le Ministère de la Santé publique.

3° Cotisations.

4° La vente de charité et les dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Les jeunes filles sont mises en observation à leur arrivée en isolement et divisées ensuite en deux classes selon leur dossier.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par la Doctoresse une fois par semaine et sur demande spéciale en cas d'urgence. Les soins sont donnés tous les matins d'après les ordonnances de la Doctoresse.

Un dentiste vient une fois par mois à l'Etablissement ou sur la demande de la pupille.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par deux cours chaque semaine par deux dames du Comité, bachelières.

Des leçons et des devoirs sont donnés sous le contrôle de la Surveillante générale de l'Asile.

Les pupilles passent deux examens par an: en janvier et juin.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des cours et lectures faits par la surveillante de l'Asile. L'éducation est laïque et les pupilles reçoivent la visite d'un religieux si elles le désirent.

L'éducation physique est assurée aux heures de récréation.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 45: réveil, lits;
- 7 h. »: toilette;
- 7 h. 30: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. »: ménage, lavage;
- 10 h. »: atelier;
- 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. 30: récréation;
- 14 h. »: atelier;
- 15 h. 30: récréation, goûter;
- 16 h. »: atelier;
- 18 h. 30: dîner;
- 19 h. »: récréation;
- 20 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des fêtes, promenades accompagnées par une surveillante, des cadeaux selon mérite.

Les punitions, en la mise à l'isolement, la suppression de parler ou la privation de dessert et de correspondance.

Le pécule est placé sur un livret de Caisse d'Épargne. Il varie de 8 à 16 francs par mois selon le travail exécuté, prélevé sur un rendement d'environ 300 francs par mois de travail pour l'ensemble de l'atelier.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	11
Correction paternelle	2
Confées par les familles	2
Décret-loi du 30 octobre 1935	5
Pupilles placées	8

Cette Œuvre a formé le projet actuellement en cours d'exécution, de fusionner avec le Patronage « LA TUTÉLAIRE ».

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.

